

LES PARTICULIERS EMPLOYEURS AU TROISIÈME TRIMESTRE 2018

Au troisième trimestre 2018, la masse salariale nette de l'emploi à domicile diminue de 0,5 % après une hausse de + 0,3 % au trimestre précédent. Cette baisse résulte du recul de 0,9 % du volume horaire déclaré, le taux de salaire progressant de 0,4 %. Le nombre d'employeurs est quant à lui stable ce trimestre (après + 0,3 %).

Sur un an, la masse salariale nette de l'emploi à domicile progresse est quasiment stable (- 0,1 %). En effet, la baisse de 2,1 % du volume horaire déclaré est compensée par la progression de même ampleur du taux horaire (+ 2,0 %).

La masse salariale de l'emploi à domicile hors garde d'enfant diminue ce trimestre de 0,5 % (après + 0,3 % et - 0,0 %), avec une diminution de 1,0 % du nombre d'heures déclaré et une stabilité du nombre d'employeurs (- 0,01 %).

Sur le champ de la garde d'enfant, la masse salariale est stable (+ 0,1%) sur le trimestre, mais continue de progresser sur un an (+ 1,2 % après + 1,7 %). Le volume horaire déclaré diminue légèrement (- 0,2 %) sur le trimestre et de 0,5 % sur un an. Le nombre d'employeurs reste stable quant à lui (+ 0,0 % après + 0,1 %).

La masse salariale des assistantes maternelles stagne ce trimestre (- 0,0 %) et progresse de 0,5 % sur un an.

Au total, la masse salariale versée par les particuliers employeurs diminue de 0,3 % au troisième trimestre 2018 et est quasiment stable sur un an (+ 0,1 %).

Au troisième trimestre 2018, la masse salariale nette versée par les **employeurs de salariés à domicile** diminue de 0,5 %, après une hausse de 0,3 % au trimestre précédent (*tableau 1 et graphique 1*). Cette évolution résulte du recul de 0,9 % du volume horaire déclaré (après - 0,2 % et - 0,8 % aux deuxième et premier trimestres respectivement), qui n'est que partiellement compensé par la hausse du taux de salaire horaire moyen (+ 0,4 %). La diminution du volume horaire s'explique par la baisse du nombre d'heures moyen par employeur (- 0,9 %), le nombre d'employeurs étant quant à lui stable sur le trimestre (- 0,0 %).

Sur un an, la masse salariale est quasiment stable (- 0,1 %), la hausse du taux horaire net moyen (+ 2,0 %) étant de même ampleur que la baisse du volume horaire (- 2,1 %). Le recul du nombre d'heures résulte de la baisse du nombre d'heures moyen par employeur (- 1,8 %) et, dans une moindre mesure, de celle du nombre d'employeurs (- 0,3 %).

Sur le champ de l'**emploi à domicile hors garde d'enfant**, le nombre d'employeurs est

stable au troisième trimestre 2018 (- 0,0 % après + 0,4 % au trimestre précédent) mais reste en baisse (- 0,3 %) sur un an. Le volume horaire déclaré diminue de 1,0 % sur le trimestre et de 2,3 % sur un an, sous l'effet de la baisse du nombre d'heures moyen par employeur (- 2,0 % sur un an). Le taux horaire augmente de 0,5 % ce trimestre et de 2,1 % sur un an. La masse salariale nette diminue ainsi de 0,5 % sur le trimestre et de 0,3 % sur un an (*tableau 2 et graphique 3*).

Sur le champ de la **garde d'enfant à domicile**, le volume horaire déclaré diminue encore légèrement ce trimestre (- 0,2 %) et sur un an (0,5 %). Cette évolution résulte du léger recul du nombre d'heures moyen par employeur (- 0,2 % comme au deuxième trimestre), le nombre d'employeurs étant quant à lui stable (+ 0,0 %). Sur un an, le nombre d'employeurs augmente de 0,4 % et le volume horaire moyen par employeur reste en repli (- 0,9 %). Le taux de salaire horaire moyen augmente de 0,3 % ce trimestre et de 1,7 % sur un an. Au total, la masse salariale nette est stable ce trimestre (+ 0,1 %) mais continue de progresser sur un an (+ 1,2 %).

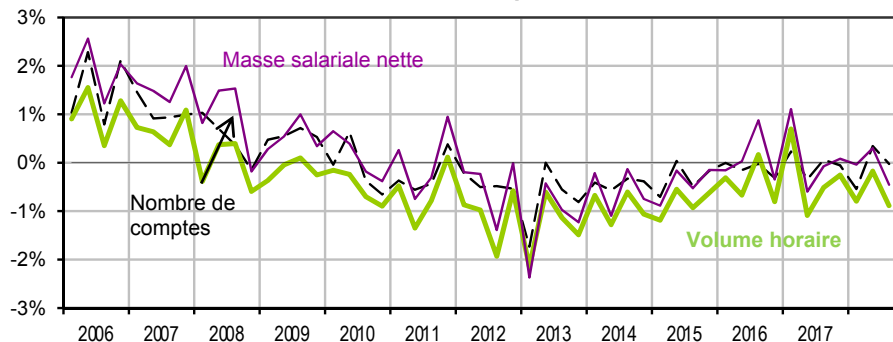
Tableau 1 : Nombre d'employeurs actifs, volume horaire déclaré et masse salariale nette (données CVS-CJO) *

	Niveau 2018 T3	Glissement trimestriel (en %)					Glissement annuel (en %) 2018 T3	
		2017 T3	2017 T4	2018 T1	2018 T2	2018 T3		
Total emploi à domicile	Nombre d'employeurs (en milliers) (1)	1 915	0,1	-0,1	-0,5	0,3	0,0	-0,3
	Volume horaire déclaré (en millions d'heures) (2)	116,7	-0,5	-0,3	-0,8	-0,2	-0,9	-2,1
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (3)	1 203,0	-0,1	0,1	0,0	0,3	-0,5	-0,1
	Salaire moyen par employeur (en €) (3) / (1)	628,3	-0,1	0,1	0,5	0,0	-0,4	0,2
	Horaire moyen déclaré par employeur (2) / (1)	60,9	-0,6	-0,2	-0,3	-0,5	-0,9	-1,8
	Taux horaire (3) / (2)	10,3	0,4	0,3	0,8	0,5	0,4	2,0
Assistants maternelles	Nombre d'employeurs (en milliers) (4)	845	-0,1	-1,2	-0,2	-0,5	-0,2	-2,1
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (5)	978,6	0,0	0,1	0,3	0,2	0,0	0,5
	Salaire moyen par employeur (en €) (5) / (4)	1 158,7	0,1	1,3	0,4	0,7	0,2	2,7
Total Particuliers employeurs	Nombre d'employeurs (en milliers) (6)	2 759	0,0	-0,4	-0,4	0,1	-0,1	-0,9
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (7)	2 181,6	0,0	0,1	0,1	0,2	-0,3	0,1

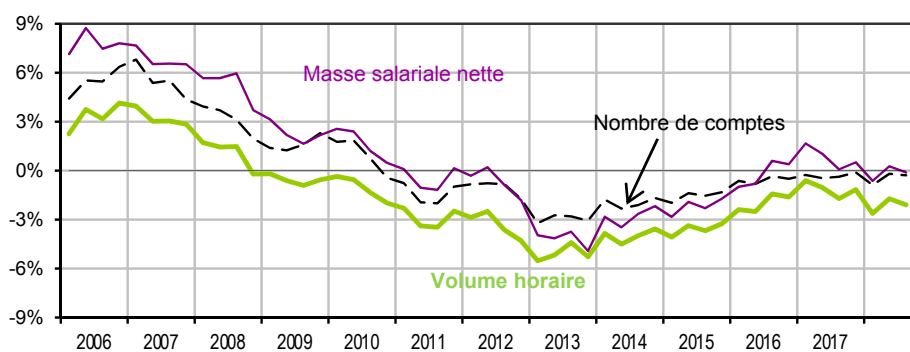
* Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés des déclarations retardataires

Sources : AcoSS-Urssaf ; Cnesu ; Centre Pajemploi d'une estimation

Graphique 1 : Glissement trimestriel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile (données CVS)

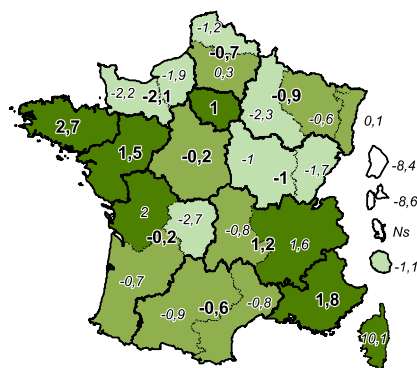


Graphique 2 : Glissement annuel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile

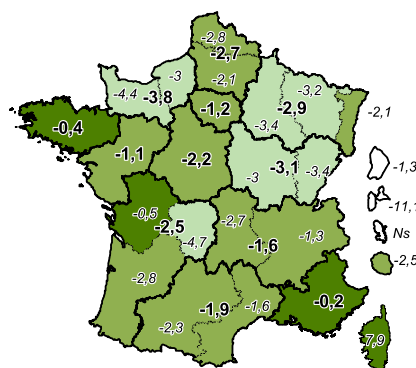


Cartes : Glissement annuel de la masse salariale et du volume horaire déclaré au troisième trimestre 2018 (en %)

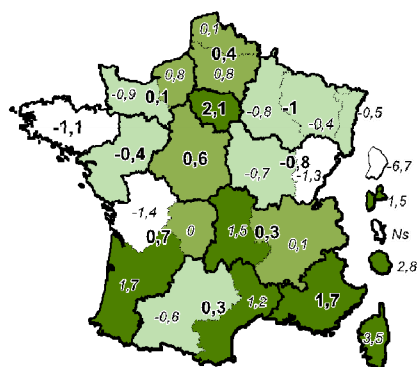
a – Total emploi à domicile : masse salariale
Moyenne France : - 0,1 %



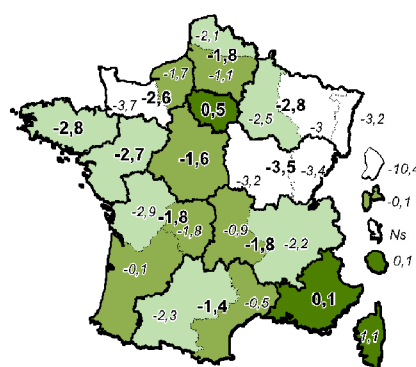
b – Total emploi à domicile : volume horaire
Moyenne France : - 2,1 %



c – Assistante maternelle : masse salariale
Moyenne France : + 0,5 %



d – Assistante maternelle : volume horaire
Moyenne France : - 1,8 %



Au troisième trimestre 2018, le volume horaire déclaré par les employeurs d'assistantes maternelles est de nouveau en repli après un trimestre de stabilité : - 0,8 %, après + 0,0 % et - 0,5 % (tableau 2). Le nombre d'heures moyen par employeur recule de 0,6 %, et le nombre d'employeurs d'assistantes maternelles est en léger repli (- 0,2 %). La masse salariale nette est stable sur le trimestre (- 0,0 %) après une hausse de 0,2 % et 0,3 % sur les trimestres précédents. Sur un an, la baisse du volume horaire déclaré se poursuit (- 1,8 % après - 1,3 %) : le nombre d'employeurs continue de baisser (- 2,1 % sur un an) tandis que le nombre d'heures moyen par employeur est en légère hausse (+ 0,3 % après + 0,8 %). Compte tenu de la hausse de 2,3 % du taux de salaire horaire moyen, la masse salariale nette est en hausse de 0,5 %.

Au total, en agrégeant l'emploi à domicile et l'activité des assistantes maternelles, la masse salariale nette versée par les particuliers employeurs diminue de 0,3 % au troisième trimestre 2018 (après + 0,2 %). Sur un an, elle est quasiment stable (+ 0,1 %) (tableau 1).

Sur un an, le volume horaire déclaré de l'emploi à domicile reste en repli dans la totalité des régions (carte b), sauf en Corse (+ 7,9 %). S'agissant de la masse salariale, le dynamisme observé dans les régions Corse (+ 10,1 %), Bretagne (+ 2,7 %), Poitou-Charentes (+ 2,0 %) contraste avec les évolutions dans les Dom, le Limousin (- 2,7 %) et la Basse-Normandie (- 2,2 %).

Sur un an, le volume horaire des assistantes maternelles recule presque partout, sauf en Corse, Ile-de-France, PACA et Réunion (carte d). La masse salariale nette des assistantes maternelles progresse dans la moitié des régions et plus particulièrement en Corse, Réunion, Ile-de-France, avec des hausses supérieures à 2 % (carte c).

Sandrine Maj
Viviana Zamfir

Département des études statistiques et de l'animation du réseau (DESAR)

Note : les chiffres en gras portent sur le périmètre des régions administratives en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Sources : Acoss-Urssaf ; Cnesu ; Centre Pajemploi

Graphique 3 : Glissement annuel par catégorie d'employeur...

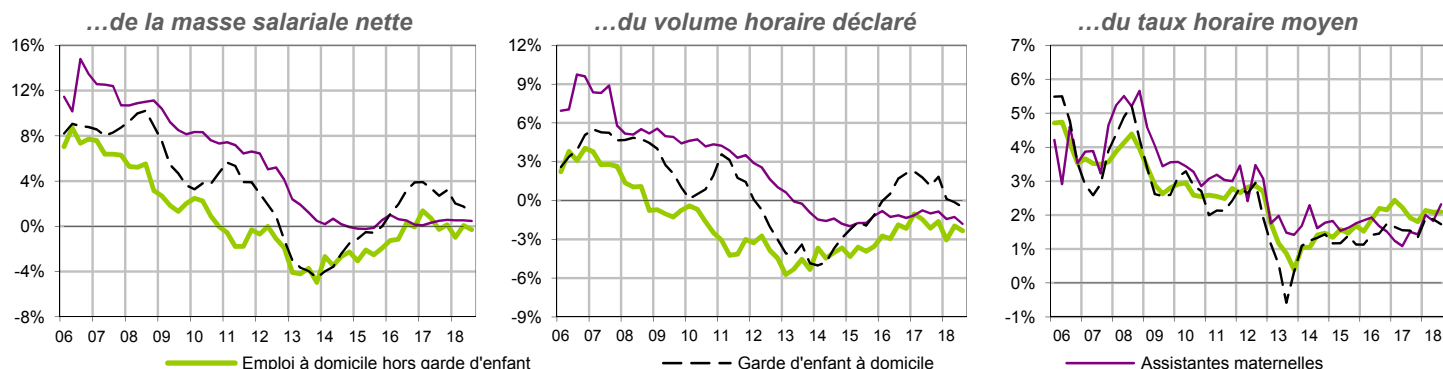


Tableau 2 : Dernières valeurs des séries trimestrielles par catégorie d'employeur (données CVS-CJO)

Trimestre	Emploi à domicile hors garde d'enfant			Garde d'enfant à domicile			Total emploi à domicile			Assistants maternelles			
	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	
2016	T1	1 838	105,9	1 054,0	93	15,9	138,5	1 931	121,9	1 192,6	879	288,6	971,2
	T2	1 834	105,0	1 053,0	94	16,0	139,9	1 928	121,0	1 192,9	876	287,1	970,7
	T3	1 834	105,1	1 061,7	94	16,1	141,6	1 927	121,2	1 203,3	871	286,9	969,3
	T4	1 825	104,1	1 056,4	95	16,2	142,7	1 921	120,3	1 199,2	868	285,2	969,2
		420,1	4 225,2		64,3	562,7		484,4	4 788,0		1 147,9	3 880,3	
2017	T1	1 829	104,8	1 068,5	96	16,3	144,0	1 926	121,1	1 212,4	867	285,4	972,1
	T2	1 822	103,5	1 060,6	97	16,3	144,6	1 919	119,8	1 205,2	864	284,9	973,7
	T3	1 822	102,8	1 058,9	98	16,3	145,4	1 920	119,2	1 204,3	863	284,1	974,0
	T4	1 821	102,4	1 058,0	98	16,5	147,3	1 919	118,9	1 205,3	852	282,7	974,6
		413,5	4 246,1		65,4	581,3		479,0	4 827,3		1 137,1	3 894,4	
2018	T1	1 810	101,6	1 058,0	98	16,3	146,9	1 909	117,9	1 204,8	851	281,3	977,3
	T2	1 817	101,4	1 061,4	98	16,3	147,1	1 915	117,7	1 208,5	846	281,3	978,8
	T3	1 817	100,4	1 055,8	98	16,3	147,2	1 915	116,7	1 203,0	845	278,9	978,6
Glissement trimestriel (en %)													
2016	T1	0,0	-0,4	-0,3	0,9	0,5	0,8	0,0	-0,3	-0,2	-0,1	-0,1	0,4
	T2	-0,2	-0,8	-0,1	0,9	0,5	1,0	-0,2	-0,7	0,0	-0,3	-0,5	-0,1
	T3	0,0	0,1	0,8	0,6	0,8	1,2	0,0	0,2	0,9	-0,6	-0,1	-0,1
	T4	-0,4	-1,0	-0,5	1,4	0,2	0,8	-0,3	-0,8	-0,3	-0,4	-0,6	0,0
2017	T1	0,2	0,7	1,1	1,0	0,7	0,9	0,2	0,7	1,1	-0,1	0,1	0,3
	T2	-0,4	-1,3	-0,7	0,4	0,1	0,4	-0,3	-1,1	-0,6	-0,3	-0,1	0,2
	T3	0,0	-0,6	-0,2	1,0	0,2	0,6	0,1	-0,5	-0,1	-0,1	-0,3	0,0
	T4	-0,1	-0,4	-0,1	0,2	0,9	1,3	-0,1	-0,3	0,1	-1,2	-0,5	0,1
2018	T1	-0,6	-0,8	0,0	0,1	-1,0	-0,3	-0,5	-0,8	0,0	-0,2	-0,5	0,3
	T2	0,4	-0,2	0,3	0,1	-0,2	0,2	0,3	-0,2	0,3	-0,5	0,0	0,2
	T3	-0,0	-1,0	-0,5	0,0	-0,2	0,1	-0,0	-0,9	-0,5	-0,2	-0,8	0,0
Glissement annuel (en %)													
2016	T1	-0,8	-2,7	-1,3	2,8	0,0	1,1	-0,6	-2,4	-1,0	-1,0	-0,8	1,0
	T2	-1,0	-3,0	-1,2	3,1	0,5	1,9	-0,8	-2,5	-0,8	-1,1	-1,3	0,6
	T3	-0,5	-1,9	0,3	3,2	1,7	3,2	-0,3	-1,4	0,6	-1,3	-1,1	0,5
	T4	-0,7	-2,2	-0,1	3,8	2,1	3,9	-0,5	-1,6	0,4	-1,4	-1,4	0,1
2017	T1	-0,5	-1,0	1,4	3,9	2,2	3,9	-0,3	-0,6	1,7	-1,4	-1,1	0,1
	T2	-0,7	-1,5	0,7	3,4	1,8	3,4	-0,5	-1,0	1,0	-1,4	-0,8	0,3
	T3	-0,6	-2,1	-0,3	3,9	1,1	2,7	-0,4	-1,7	0,1	-0,9	-1,0	0,5
	T4	-0,2	-1,6	0,1	2,7	1,8	3,2	-0,1	-1,2	0,5	-1,8	-0,9	0,6
2018	T1	-1,1	-3,1	-1,0	1,8	0,1	2,0	-0,9	-2,6	-0,6	-1,8	-1,4	0,5
	T2	-0,3	-2,0	0,1	1,4	-0,1	1,7	-0,2	-1,7	0,3	-2,1	-1,3	0,5
	T3	-0,3	-2,3	-0,3	0,4	-0,5	1,2	-0,3	-2,1	-0,1	-2,1	-1,8	0,5

Sources : Acooss-Urssaf ; Cnesu ; Centre Pajemploi

Encadré : Champ et définitions

Cette publication présente les évolutions conjoncturelles des données communiquées dans le bilan annuel sur l'activité des particuliers employeurs (Acosse Stat n°259).

Champ

Le terme « **particuliers employeurs** » désigne ici les particuliers qui sont juridiquement employeurs de personnel. L'activité peut se situer hors ou au domicile de l'employeur. Ainsi, cette définition recouvre le champ des assistantes maternelles – activité hors du domicile – et celle de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur qui stipule que « le caractère spécifique de cette profession est de s'exercer au domicile privé du particulier employeur ». Les principales activités qui en relèvent sont les emplois d'aide ménagère, de garde malade (à l'exclusion des soins), d'aide pour personne âgée, de soutien scolaire et de garde d'enfant au domicile du particulier employeur. En revanche, les emplois exercés au domicile de l'employeur dans le cadre de sa profession (ex : secrétariat) n'appartiennent pas à ce champ.

Les employeurs dont le personnel est salarié d'une association ou d'une entreprise prestataire de service ne sont pas intégrés dans le champ d'analyse. A l'inverse, les employeurs qui passent par des associations mandataires sont comptabilisés. L'emploi à domicile de certaines catégories de salariés (tels que les stagiaires aide-familiaux étrangers, les salariés au pair et les particuliers famille d'accueil) ne conduisent pas nécessairement à un versement de salaire et/ou à une déclaration de volume horaire. Dans ce cas, les salariés bénéficient d'avantages en nature et les employeurs utilisent des déclarations spécifiques basées sur des valeurs forfaitaires. De ce fait, les employeurs de tels salariés sont comptabilisés, mais les informations relatives aux heures rémunérées et aux masses salariales ne les incluent pas.

Trois modes déclaratifs s'offrent aux particuliers employeurs :

- **Le chèque emploi service universel (Cesu)**, dont la première version (le chèque emploi service) date de 1993, permet de simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile. Depuis le 1^{er} janvier 2014, ce mode déclaratif s'étend aux DOM (en remplacement du TTS).

- **Le dispositif Pajemploi** (prestation d'accueil du jeune enfant) qui a vu le jour au 1^{er} janvier 2004, est un mode de recouvrement particulier proche de celui du Cesu.

- **La déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS)** est le système de déclaration le plus ancien. Ce support était obligatoire pour les bénéficiaires de l'Allocation

de Garde d'Enfant à Domicile (Aged), de l'Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée (Afeama) et pour les employeurs passant par une association mandataire. Ce mode déclaratif est tombé progressivement en désuétude puisque la Paje s'est substituée, pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1^{er} janvier 2004, à l'Aged et à l'Afeama avec le « complément libre choix du mode de garde ». De plus, la branche du recouvrement s'est engagée à promouvoir l'utilisation du Cesu auprès des particuliers employeurs (à l'exception de ceux relevant d'une association mandataire).

Le titre de travail simplifié (TTS), créé par la loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 et destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés dans les DOM n'existe plus. Il a été remplacé par le chèque emploi service universel au 1^{er} janvier 2014.

Deux champs sont privilégiés dans cette publication :

1. Les employeurs de salariés à domicile comprenant :

- **les employeurs de salariés à domicile hors garde d'enfant** recouvre l'ensemble des déclarants du Cesu (et du TTS avant 2014), ainsi que ceux de la DNS qui ne bénéficient ni de l'Aged ni de l'Afeama.

- **les parents employeurs de garde d'enfant à domicile** qui déclarent à la DNS et bénéficient de l'Aged ainsi que ceux de la Paje bénéficiant du « complément libre choix du mode de garde » pour la garde d'enfant à domicile.

2. Les parents employeurs d'assistantes maternelles qui percevaient l'Afeama (DNS) et ceux qui bénéficient du « complément libre choix du mode de garde » pour assistantes maternelles (Paje).

Indicateurs

Le nombre d'employeurs actifs au cours du trimestre correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration dans le trimestre. En raison « d'identifiants employeurs » différents entre les sources, les nombres globaux de particuliers employeurs actifs affichés sont surévalués dans la mesure où un même employeur peut employer plusieurs salariés et donc utiliser plusieurs modes de déclaration. Dans ce cas, il peut être comptabilisé à la fois en DNS, Cesu et Paje au cours d'une même période. Les résultats d'une enquête de satisfaction réalisée par l'Acosse en 2004 indiquent que 5 % des cotisants utilisent à la fois le Cesu et la DNS. En revanche, aucune estimation de la part des employeurs bénéficiant de la Paje et utilisant également un autre support déclaratif n'est actuellement disponible.

Le volume horaire déclaré correspond ici à des heures rémunérées. Dans le cadre du Cesu, les congés annuels sont rémunérés sous la forme d'une majoration de 10 % du salaire versé. En revanche, les particuliers utilisant la DNS ou la Paje versent un salaire et font une déclaration correspondant à la période des congés. Afin d'homogénéiser le volume horaire de ces deux modes déclaratifs, le nombre d'heures déclarées par le Cesu a été augmenté de 10 %.

Le volume horaire déclaré des assistantes maternelles est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant. Ainsi, contrairement aux autres catégories, il ne correspond pas à la durée de travail des assistantes maternelles.

La masse salariale nette représente les salaires perçus par les salariés tels qu'ils peuvent le voir en bas de leur fiche de paie. C'est également la dépense de l'employeur hors charges sociales (cotisations patronales + cotisations ouvrières). La masse salariale brute n'est pas présentée en raison de difficultés de calcul liées au mécanisme de déclaration « au forfait » (supprimé au 1^{er} janvier 2013, excepté dans les Dom). Ce dernier implique que l'assiette de cotisation est déterminée par le produit du nombre d'heures et du Smic horaire brut. Dans ce mode, l'assiette de cotisation n'est pas égale au salaire brut.

Le salaire moyen trimestriel par employeur est le rapport entre la masse salariale nette totale et le nombre total d'employeurs.

Le volume horaire moyen par employeur est le rapport entre le volume horaire total déclaré et le nombre total d'employeurs.

Le taux horaire est calculé en rapportant la masse salariale nette totale et le volume horaire total déclaré.

Les indicateurs présentés dans cette publication sont corrigés des variations saisonnières (CVS), des jours ouvrables (CJO) et de l'effet année bissextile. Les coefficients saisonniers sont revus une fois par an avec la publication des données sur le premier trimestre. Les séries CVS-CJO sont estimées indépendamment les unes des autres. Toutefois, à compter de la publication portant sur le troisième trimestre 2018, les séries de l'emploi à domicile agrègent celles de la garde d'enfant et du hors garde d'enfant. De même, depuis la publication des chiffres du deuxième trimestre 2018, les séries portant sur le total des particuliers employeurs sont égales à la somme des séries relatives à l'emploi total à domicile et de celles relatives aux assistantes maternelles.

Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires.

Pour approfondir...

- « L'activité des particuliers employeurs reste en baisse en 2017 malgré le dynamisme de la garde d'enfants à domicile », *Acosse Stat n°279*, décembre 2018.
- « Les particuliers employeurs au deuxième trimestre 2018 », *Acosse Stat n°275*, octobre 2018.

Les données détaillées par région sont disponibles sur le site www.acoss.fr, rubrique Observatoire économique / Acosse Stat.